

Chapitre II

Résumé des travaux de la Commission à sa soixante-dixième session

14. Pour l'examen du sujet « **Accords et pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités** », la Commission était saisie du cinquième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/715), ainsi que des commentaires et observations reçus des gouvernements (A/CN.4/712 et Add.1). Le cinquième rapport rendait compte des commentaires et des observations des États sur les projets de conclusion et les commentaires y relatifs adoptés en première lecture, et présentait des recommandations pour chaque projet de conclusion.

15. La Commission a adopté, en seconde lecture, un ensemble de 13 projets de conclusion, assortis de commentaires, sur les accords et pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités. Conformément à l'article 23 de son statut, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note du projet de conclusions sur les accords et la pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités dans une résolution, de l'annexer à celle-ci et d'en assurer la plus large diffusion possible, et de recommander le projet de conclusions et les commentaires y relatifs à l'attention des États et de toutes les personnes qui peuvent être appelées à interpréter des traités (chap. IV).

16. Pour l'examen du sujet « **Détermination du droit international coutumier** », la Commission était saisie du cinquième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/717), qui rendait compte des commentaires et des observations des États sur les projets de conclusion et les commentaires y relatifs adoptés en première lecture, et examinait les moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier.

17. La Commission était aussi saisie d'une bibliographie actualisée sur le sujet, publiée dans un additif au rapport (A/CN.4/717/Add.1), des commentaires et des observations présentés par les États (A/CN.4/716), et de l'étude du Secrétariat sur les moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier (A/CN.4/710).

18. La Commission a adopté, en seconde lecture, un ensemble de 16 projets de conclusion, assortis de commentaires, sur la détermination du droit international coutumier. Conformément à l'article 23 de son statut, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale, entre autres, de prendre note du projet de conclusions sur la détermination du droit international coutumier dans une résolution, de l'annexer à celle-ci et d'en assurer la plus large diffusion possible, et de recommander le projet de conclusions et les commentaires y relatifs à l'attention des États et de toutes les personnes qui peuvent être appelées à déterminer l'existence de règles du droit international coutumier, et de donner suite aux propositions formulées dans l'étude du Secrétariat (chap. V).

19. Pour l'examen du sujet « **Protection de l'atmosphère** », la Commission était saisie du cinquième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/711), qui était consacré aux questions relatives à la mise en œuvre, au contrôle du respect et au règlement des différends.

20. À l'issue du débat en séance plénière, la Commission a décidé de renvoyer au Comité de rédaction les trois projets de directive tels qu'ils figuraient dans le cinquième rapport du Rapporteur spécial. Après avoir examiné le sujet à la présente session, la Commission a adopté, en première lecture, un projet de préambule et 12 projets de directive, assortis de commentaires, sur la protection de l'atmosphère. Conformément aux articles 16 à 21 de son statut, elle a décidé de transmettre le projet de directives, par l'entremise du Secrétaire général, aux gouvernements et aux organisations internationales, en les priant de faire parvenir leurs commentaires et observations au Secrétaire général d'ici au 15 décembre 2019 (chap. VI).

21. Pour l'examen du sujet « **Application provisoire des traités** », la Commission était saisie du cinquième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/718), qui contenait la suite de l'analyse des vues exprimées par les États membres ainsi que des renseignements complémentaires sur la pratique des organisations internationales, et traitait des questions de la cessation ou de la suspension de l'application provisoire d'un traité comme

conséquence de sa violation, de la formulation de réserves, et des modifications. Une bibliographie sur le sujet était fournie dans un additif au rapport (A/CN.4/718/Add.1). De plus, la Commission était saisie de l'étude du Secrétariat sur la pratique des États dans le contexte des traités (bilatéraux et multilatéraux), déposés ou enregistrés au cours des vingt dernières années auprès du Secrétaire général et prévoyant leur application provisoire, y compris les formalités conventionnelles y relatives (A/CN.4/707).

22. À l'issue du débat en séance plénière, la Commission a décidé de renvoyer au Comité de rédaction les projets de directive et les clauses types proposés par le Rapporteur spécial, ainsi que les projets de directive précédemment adoptés par la Commission. Après avoir examiné le rapport du Comité de rédaction, la Commission a adopté en première lecture un ensemble de 12 projets de directive, assortis de commentaires, sous le titre « Guide de l'application à titre provisoire des traités ». Conformément aux articles 16 à 21 de son statut, elle a décidé de transmettre les projets de directive, par l'entremise du Secrétaire général, aux gouvernements et aux organisations internationales, en les priant de faire parvenir leurs commentaires et observations au Secrétaire général d'ici au 15 décembre 2019 (chap. VII).

23. Pour l'examen du sujet « **Normes impératives du droit international général (*jus cogens*)** », la Commission était saisie du troisième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/714 et Corr.1), qui revenait sur l'examen antérieur du sujet par la Commission du droit international et la Sixième Commission, et traitait des conséquences des normes impératives du droit international général (*jus cogens*), en général, pour le droit des traités et pour le droit de la responsabilité de l'État, ainsi que des autres effets des normes impératives du droit international général (*jus cogens*). La Commission a ensuite décidé de renvoyer au Comité de rédaction les projets de conclusions 10 à 23 proposés dans le rapport. Elle a pris note des rapports intérimaires du Président du Comité de rédaction portant sur les projets de conclusions 8 et 9 et sur les projets de conclusions 10 à 14, provisoirement adoptés par le Comité, qui lui avaient été présentés pour information seulement (chap. VIII).

24. Pour l'examen du sujet « **Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés** », la Commission était saisie du premier rapport de la Rapporteuse spéciale (A/CN.4/720 et Corr.1), qui traitait de la protection de l'environnement dans les situations d'occupation. Ce rapport offrait une présentation générale de la protection de l'environnement au regard du droit de l'occupation et traitait de la complémentarité du droit de l'occupation, du droit international des droits de l'homme et du droit international de l'environnement. Il contenait trois projets de principe relatifs à la protection de l'environnement dans les situations d'occupation. À l'issue du débat en séance plénière, la Commission a décidé de renvoyer au Comité de rédaction les projets de principe tels qu'ils figuraient dans le rapport de la Rapporteuse spéciale. Elle a ensuite reçu le rapport du Comité de rédaction et pris note des projets de principes 19 à 21, provisoirement adoptés par le Comité. De plus, la Commission a adopté provisoirement les projets de principes 4, 6 à 8 et 14 à 18, qui avaient été adoptés provisoirement par le Comité de rédaction à la soixante-huitième session, ainsi que les commentaires s'y rapportant (chap. IX).

25. Pour l'examen du sujet « **Succession d'États en matière de responsabilité de l'État** », la Commission était saisie du deuxième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/719), qui traitait de la légalité de la succession, des règles générales relatives à la succession d'États en matière de responsabilité de l'État, et de certaines catégories particulières de successions d'État aux obligations découlant de la responsabilité. À l'issue du débat en séance plénière, la Commission a décidé de renvoyer au Comité de rédaction les projets d'articles 5 à 11 tels qu'ils figuraient dans le rapport du Rapporteur spécial. Elle a ensuite pris note du rapport intérimaire du Président du Comité de rédaction concernant le paragraphe 2 du projet d'article 1^{er} et les projets d'articles 5 et 6, provisoirement adoptés par le Comité ; ce rapport lui avait été soumis uniquement pour information (chap. X).

26. Pour l'examen du sujet « **Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État** », la Commission était saisie du sixième rapport de la Rapporteuse spéciale (A/CN.4/722), qui concernait les aspects procéduraux de l'immunité de juridiction pénale étrangère et, en particulier, la manière dont ces aspects avaient été précédemment traités par la Commission dans le cadre de ses travaux, la manière dont ils s'inscrivaient

dans le cadre général du sujet et la méthode que la Rapporteuse spéciale entendait suivre aux fins de la poursuite de leur analyse, et qui examinait les trois éléments de ces aspects procéduraux liés à la notion de juridiction, à savoir : a) l'élément temporel ; b) les catégories d'actes visées ; c) la détermination de l'immunité. Aucun projet d'article n'a été proposé pour examen à la présente session. Les débats de la Commission sur le sixième rapport ne sont pas terminés et s'achèveront l'année prochaine (chap. XI).

27. En ce qui concerne le **soixante-dixième anniversaire de la Commission**, des manifestations commémoratives ont été organisées à New York, le 21 mai 2018, et à Genève, les 5 et 6 juillet 2018, sur le thème « Les 70 ans de la Commission du droit international – Dresser le bilan pour l'avenir ». À New York comme à Genève, elles ont pris la forme d'une séance solennelle, suivie de tables rondes. À New York, le discours liminaire a été prononcé par M. Nico Schrijver, professeur de droit international public au Grotius Centre for International Legal Studies (Université de Leyde) et Président de l'Institut de Droit international. À Genève, le discours liminaire a été prononcé par M. Abdulqawi Ahmed Yusuf, Président de la Cour internationale de Justice (chap. XII).

28. Dans le cadre des « **Autres décisions et conclusions de la Commission** », la Commission a décidé d'inscrire le sujet « Principes généraux du droit » à son programme de travail et de désigner M. Marcelo Vázquez-Bermúdez Rapporteur spécial pour ce sujet (chap. XIII, sect. A).

29. La Commission a reconstitué un groupe de planification chargé d'examiner son programme, ses procédures et ses méthodes de travail, lequel a décidé, à son tour, de reconstituer un groupe de travail sur le programme de travail à long terme, présidé par M. Mahmoud D. Hmoud, et un groupe de travail sur les méthodes de travail, présidé par M. Hussein A. Hassouna (chap. XIII, sect. C). La Commission a décidé d'inscrire à son programme de travail à long terme les sujets suivants : a) Compétence pénale universelle et b) L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international (chap. XIII, sect. C.1, et annexes A et B).

30. La Commission a poursuivi ses échanges d'informations habituels avec le Comité juridique interaméricain et le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe. Les membres de la Commission ont aussi eu un échange de vues informel avec le Comité international de la Croix-Rouge (chap. XIII, sect. E).

31. La Commission a décidé que sa soixante et onzième session se tiendrait à Genève, du 29 avril au 7 juin 2019 et du 8 juillet au 9 août 2019 (chap. XIII, sect. D).